

Cadre de financement visant les contributions humanitaires aux Organisations Humanitaires Internationales et aux ONG belges pour l'année 2019

1. Aperçu global

L'aide humanitaire est un **impératif moral** et l'expression fondamentale de la valeur universelle qu'est la solidarité entre les peuples. Elle a pour **objectifs** de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de préserver la dignité humaine pendant et après les catastrophes naturelles et les crises d'origine humaine, ainsi que de prévenir pareilles situations. Elle ne peut en aucun cas relever d'une ligne d'action politique ou militaire. L'aide humanitaire n'est pas non plus un instrument de gestion de crise.

L'aide humanitaire belge est régie par divers instruments (la loi sur la coopération au développement de 2013, l'arrêté royal sur l'aide humanitaire de 2014, Stratégie humanitaire de 2014) et reflète les divers engagements internationaux et supranationaux de la Belgique dans le domaine (ex : « Good Humanitarian Donorship », Consensus européen sur l'aide humanitaire). Plus récemment, dans le cadre du Sommet Humanitaire Mondial qui s'est tenu à Istanbul en mai 2016, et du Grand Bargain, la Belgique s'est engagée à ce que d'ici 2020 :

- 25% de son aide humanitaire soit - aussi directement que possible - destinée aux acteurs humanitaires locaux.
- 60% de son aide humanitaire soit destinée à des contributions non-affectées.
- 30% des activités financées soit des activités de transferts monétaires.

Afin de mettre en œuvre ces différents instruments, l'aide humanitaire belge dispose de quatre lignes budgétaires distinctes :

- **les projets** : destinés à répondre à des besoins spécifiques à court terme ou au financement adéquat de crises sous-financées ou oubliées ; la réglementation, la reddition de comptes et l'évaluation sont adaptées à une perspective à court terme ;
- **les programmes** : accords conclus avec des partenaires pour un financement à plus long terme et avec une certaine flexibilité, s'inscrivant dans le cadre de règles préalablement établies, avec un accent géographique ou thématique, voire les deux, et accompagnés d'une reddition de comptes précise et d'une évaluation adaptée ;
- **les fonds humanitaires internationaux** : fonds flexibles pouvant financer sur le très court terme des besoins humanitaires urgents, dans le respect de règles transparentes et avec une reddition de comptes précise ;
- **les ressources générales** : contributions aux organisations humanitaires internationales, destinées aux ressources générales non affectées des organisations concernées.

Afin d'assurer un financement adéquat et proportionnel à la gravité des crises humanitaires existantes, une analyse des besoins est effectuée par des institutions humanitaires spécialisées telles que OCHA, ECHO et le CICR, complétées le cas échéant par des informations en provenance des postes. Le service humanitaire se base notamment sur le classement INFORM des crises les plus à risque, et sur le classement des crises oubliées réalisé par ECHO. Sur cette base, le service humanitaire, après

compilation et analyse de ces données, propose une répartition géographique et par organisation du budget humanitaire.

Le gouvernement étant depuis le 21 décembre 2018 en affaires courantes, des règles spécifiques s'appliquent aux engagements et aux liquidations du budget réservé à l'aide humanitaire. La Loi de Finances pour 2019 a quant à elle été approuvée le 21 décembre 2018. Pour 2019, le budget de l'aide humanitaire belge équivaut à 170 millions de crédits de liquidation, répartis selon la ventilation suivante :

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Core	0	30.000.000
Fonds Flexibles	68.500.000	70.000.000
Programmes	28.000.000	27.400.000
Projets	42.600.000	42.600.000
Total	139.100.000	170.000.000

Trois des quatre lignes budgétaires précitées (core, fonds flexibles, programmes) ont fait l'objet d'un cadre de financement approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement, Alexander De Croo. Ceux-ci sont joints en annexe. Les propositions détaillées ci-après s'inscrivent par conséquent dans la continuité des engagements pris par la Belgique.

2. Ressources générales (« core »)

Les Organisations Humanitaires Internationales partenaires de la coopération multilatérale belge, identifiées dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, tel que modifié par l'Arrêté royal du 14 juin 2017, et l'Arrêté royal du 12 juin 2012 déterminant les organisations internationales partenaires de la coopération multilatérale, jouent toutes, dans leur domaine d'expertise, un rôle de premier plan, sinon indispensable, dans le paysage humanitaire. Pour permettre à ces organisations de jouer pleinement leur rôle, il est essentiel qu'elles puissent compter, pour une partie substantielle de leur financement, sur des contributions prévisibles et non-affectées ("unearmarked").

C'est pourquoi la Belgique a pris un engagement de 90 millions EUR pour la période 2018-2020 destiné au financement des ressources générales des Organisations Humanitaires Internationales. Le cadre de financement prévoyant l'allocation de ce montant a été signé par le Ministre de la Coopération au Développement, Alexander De Croo, le 19/01/2018 ([Annexe 1](#)) et prévoyait la répartition suivante :

"Core" Organisations Humanitaires Internationales	Financement 2018-2020			
	CE* 2018	CL* 2018	CL 2019	CL 2020
TOTAL	90.000.000	30.000.000	30.000.000	30.000.000
CICR (Core)	25.500.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000
UNHCR (Core)	24.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
UNWRA (Core)	18.750.000	6.250.000	6.250.000	6.250.000
PAM (Core)	13.500.000	4.500.000	4.500.000	4.500.000

OCHA (Core)	6.750.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000
GHL (Core)	900.000	300.000	300.000	300.000
IRIN (Core)	450.000	150.000	150.000	150.000
ALNAP (Core)	150.000	50.000	50.000	50.000
	* Engagement	* Liquidation		

Le montant prévu pour le Global Humanitarian Lab (GHL), destiné à l'organisation d'un Hackathon humanitaire, a cependant été réalloué au PAM. 90 millions d'euros ont été engagés en 2018 selon la répartition ci-dessus.

Les montants 2018 ont été liquidés comme prévu. Il est donc proposé de liquider **un montant de 30 millions d'euros en 2019** à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.40.81, afin de financer les ressources générales d'organisations humanitaires internationales, selon les modalités de liquidations annuelles prévues dans le cadre de financement précité.

3. Fonds Humanitaires Internationaux

Sur base des principes issus de la réforme humanitaire d'OCHA et du « Good Humanitarian Donorship », les pays donateurs sont invités à fournir leurs contributions aux financements humanitaires en temps opportuns et de manière plus flexible. Les fonds humanitaires internationaux, identifiés dans la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, jouent tous, dans leur domaine ou zone géographique d'intervention, un rôle de premier plan dans le paysage humanitaire.

Le Ministre de la Coopération au développement, Alexander De Croo, a dès lors signé le 13/11/2018 (voir Annexe 2), un cadre de financement destiné à financer les fonds humanitaires internationaux pour la période 2019-2020.

Le gouvernement étant depuis le 21 décembre 2018 en affaires courantes, des règles spécifiques s'appliquent aux engagements et aux liquidations du budget réservé à l'aide humanitaire. Il n'est dès lors pas possible d'engager les montants pour une période de deux ans. Il est par conséquent proposé d'engager uniquement la contribution de 68.500.000 EUR pour 2019, selon la ventilation suivante :

Fonds Humanitaires	Cadre 2019	
	CE** 2019	CL 2019
CREDIT	68.500.000	70.000.000
OCHA (CERF)	17.000.000	17.000.000
PAM (IRA)	5.000.000	5.000.000
FAO (SFERA)	4.000.000	4.000.000
FICR (DREF)	1.500.000	1.500.000
CBPF	41.000.000	42.500.000
- RDC	4.000.000	4.000.000
		1.500.000 ¹

¹ 3.000.000 EUR avaient été engagés en 2018, avec une liquidation de 1.500.000 EUR par an (2018 et 2019).

- Soudan du Sud	3.000.000	3.000.000
- RCA	2.000.000	2.000.000
- Nigeria	3.000.000	3.000.000
- oPt	3.500.000	3.500.000
- Syrie	7.000.000	7.000.000
- Liban	1.500.000	1.500.000
- Jordanie	1.000.000	1.000.000
- Turquie	7.000.000	7.000.000
- Yémen	5.000.000	5.000.000
- Irak	4.000.000	4.000.000
Total	68.500.000	70.000.000
*CE : Crédit d'Engagement		
**CL : Crédit de Liquidation		

Le financement du Start Fund a été enlevé, la nouvelle loi de Coopération au développement n'ayant pas encore été publiée au Moniteur belge.

4. Programmes

a. Appel ONG pour les crises prioritaires de l'aide humanitaire belge

La stratégie belge pour l'aide humanitaire consacre plusieurs **zones géographiques prioritaires**, sur base de deux critères :

- La volonté de pouvoir assurer un meilleur suivi des crises et des interventions humanitaires financées par la Belgique dans des crises chroniques ou de longue durée ;
- La chronicité ou la durée de besoins humanitaires importants dans des pays où la capacité d'assistance de l'Etat est limitée.

Le Ministre de la Coopération au développement, Alexander De Croo, a dès lors signé le 17/10/2018 (voir Annexe 3), un cadre de financement destiné à des **programmes humanitaires** visant à répondre aux besoins humanitaires dans les zones prioritaires de l'aide humanitaire belge : la région du Sahel, la région des Grands Lacs, les territoires palestiniens occupés (OPT), ainsi que la Syrie, le Liban, la Jordanie, l'Irak et le Yémen.

Ce cadre de financement est destiné aux ONG humanitaires belges qui satisfont aux conditions pour l'octroi de subventions spécifiées à l'article 2, §1 de l'arrêté royal relatif à l'Aide humanitaire du 19 avril 2014. Le budget total pour cet appel est de **23 millions d'euros**. Les programmes proposés auront une durée maximale de 24 mois. La date limite pour l'introduction des dossiers était le 14/01/2019. Le service humanitaire est actuellement en train de procéder à la sélection des dossiers pouvant prétendre à un financement.

b. Programme ESPEN

Le Programme "Expanded Special Project for Elimination of Neglected Tropical Diseases" (ESPEN) est un programme spécial du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'élimination des maladies tropicales négligées. Ces

maladies tuent environ 170.000 personnes par an.² Ce projet a été lancé en mai 2016 à la suite de la Déclaration de Londres du 12/01/2012 sur les maladies tropicales négligées, dans le but de contrôler, d'éliminer ou d'éradiquer 10 maladies tropicales négligées d'ici 2020. Cette déclaration a été signée par les pays touchés, les pays donateurs, les organisations internationales et les entreprises pharmaceutiques afin de réduire le nombre des maladies tropicales négligées les plus courantes. Certaines de ces maladies négligées se caractérisent par une évolution lente des symptômes et de graves complications. En affectant les capacités physiques et intellectuelles des malades, ces maladies affectent leur développement socio-économique et contribuent à perpétuer la pauvreté et la vulnérabilité.

Le programme compte 4 objectifs :

1. Couverture à 100% des traitements nécessaires ;
2. Diminuer les projets où la transmission est interrompue ou où la maladie est sous contrôle ;
3. Renforcement des systèmes d'information ;
4. Améliorer la gestion du système d'approvisionnement.

Les principes utilisés à cette fin sont l'appropriation nationale, l'alignement sur les priorités nationales, la coordination des acteurs et la responsabilité mutuelle.

ESPEN a sélectionné 14 pays prioritaires dont 4 sont également des pays partenaires de la Belgique, à savoir le Bénin, la RDC, la Guinée et la Tanzanie.

Vu le potentiel de ce programme à sauver des vies et à réduire la vulnérabilité, il est proposé de financer le programme ESPEN pour un montant maximum de 5.000.000 EUR (crédits d'engagement), avec une liquidation de 2,6 millions en 2019. Ce montant peut légèrement varier en fonction du taux de change (dollars-euros).

5. Projets

Comme établi dans la stratégie belge pour l'aide humanitaire, les projets sont destinés à répondre à des besoins spécifiques à court terme ou au financement adéquat de crises sous-financées ou oubliées ; la réglementation, la reddition de comptes et l'évaluation sont adaptées à une perspective à court terme.

Le service humanitaire a donc établi un classement des 15 crises les plus à risque pour l'année 2019 et des organisations les plus pertinentes afin de répondre aux besoins humanitaires identifiés dans ces différentes zones géographiques. Le choix de ces crises se base principalement sur trois critères :

- le classement INFORM des crises les plus à risque (Annexe 4)
- le classement des crises oubliées réalisé par ECHO (Annexe 5)
- les priorités humanitaires qui nous ont été transmises par les organisations humanitaires internationales.

² Watts C (2017) Neglected tropical diseases: A DFID perspective. PLoS Negl Trop Dis 11(4): e0005492.
<https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0005492>

Sur cette base, le service humanitaire a établi la répartition suivante pour 2019 :

ORGANISATION	CRISE	MONTANT PAR PROJET
PAM		8.000.000
	CAR	1.000.000
	DRC	2.000.000
	Iraq	1.000.000
	Mali	2.500.000
	Syria crisis	1.500.000
CICR		10.000.000
	Mine and disability Appeal*	1.000.000
	GBV appeal*	3.000.000
	Afghanistan	1.000.000
	Mali	1.500.000
	OPT	1.000.000
	CAR	1.500.000
	Myanmar	1.000.000
UNHCR		10.000.000
	Myanmar	1.000.000
	Ethiopia	2.000.000
	DRC	1.000.000
	Afghanistan	1.000.000
	Chad	2.000.000
	Iraq	1.000.000
	Syria crisis	2.000.000
OCHA		1.500.000
	Humanitarian financing division*	200.000
	CBPF result evaluation*	50.000
	Lebanon office	250.000
	Nigeria office	250.000
	CAR office	250.000
	DRC office	250.000
	OPT office	250.000
FAO		1.500.000
	Mali	500.000
	Nigeria	500.000
	Chad	500.000
UNRWA		4.750.000
EIE	OPT	3.750.000
	Syria crisis	1.000.000
UNICEF		4.850.000
	Somalia	2.000.000
	South Sudan	850.000
	Nigeria	1.000.000
	Syria crisis	1.000.000
OMS		2.000.000
	Support to Blue Print*	
		42.600.000

* Pour le détail des projets thématiques, voir Annexe 6

6. Décision

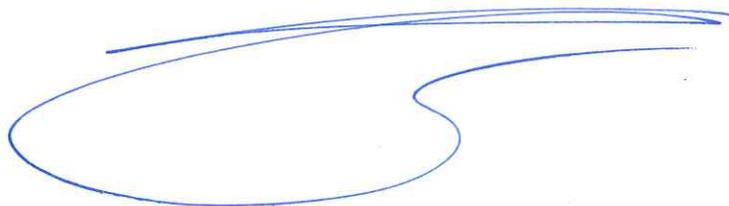
Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins humanitaires identifiés par les acteurs humanitaires internationaux reconnus, la Belgique décide de financer pour l'année 2019:

- des moyens généraux d'organisations humanitaires internationales pour un montant total de 30 millions EUR (crédits de liquidation) à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.40.81.
- des fonds humanitaires internationaux mentionnés ci-dessus en 2019 pour un montant total de 68,5 millions EUR (crédits d'engagement) et 70 millions EUR (crédits de liquidation) à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82.
- des programmes d'ONG belges et un programme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour un montant total de 28 millions EUR (crédits d'engagement) et 27,4 millions EUR (crédits de liquidation) à charge de l'allocation de base 14 54 51 35.60.26.
- des projets destinés aux organisations humanitaires internationales pour un montant de 42,6 millions EUR (crédits d'engagement et de liquidation) à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.83.

Les contributions de la Belgique reprises ci-dessus répondront en outre aux dispositions applicables de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature du présent cadre.

Pour accord,

Date,



Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au développement

- Annexe 1: Cadre de financement moyens généraux 2018
- Annexe 2 : Cadre de financement fonds flexibles 2019
- Annexe 3 : Cadre de financement Programmes ONG 2019
- Annexe 4 : Classement INFORM
- Annexe 5 : ECHO forgotten crisis assessment
- Annexe 6 : Détail des projets thématiques 2019

